

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX
Tel : 03.29.22.11.63

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

OBJET :

Séance du 12 avril 2022
n° 38/22

Commission Locale
d'Évaluation des Charges
Transférées -Rapport

Effectif légal : 32
Présents à la séance : 22

En exercice : 32
Votants : 30

Présidence de, Mme Catherine LOUIS

Date de la convocation
5 avril 2022

Présents : M. Jean MANSOURI - - Mme Marie-France GASPARD - M. Jean-Pierre SCHMALTZ - M. Patrick VINCENT - - Mme Martine RENAULD - M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Brigitte CHARLES - M. Roger BOURCELOT - Mme Anne-Marie DULUCQ -Mme Danielle HANTZ - M. Frédéric SIMON- - M. Michel DEMANGE – Mme Danièle FAIVRE - M. Jean-Pierre CALMELS - Mme Isabelle REMOLATO - Mme Anne PARMENTIER — Mme Anne GIRARDIN - M. Thomas VINCENT - Mme Graziella GERARD - M. Ludovic DAVAL -

Secrétaire :
Monsieur Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. Valéry AUDINOT qui donne pouvoir à Mme Isabelle REMOLATO
Mme Carole ARNOULD qui donne pouvoir à Mme Catherine LOUIS.
Mme Joceline PORTÉ qui donne pouvoir à M. Roger BOURCELOT
M. Philippe CLOCHÉ qui donne pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND.
M. André JACQUEMIN qui donne pouvoir à Mme Marie-France GASPARD.
M. Guy MANSUY qui donne pouvoir à Mme Martine RENAULD
M. Arnaud JEANNOT qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE
Mme Catherine GREGOIRE qui donne pouvoir à M. Jean MANSOURI

Absents excusés :

M. Jean-Charles TISSERAND - M. Fabrice LECOMTE

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 février 2022 et vient d'adresser son rapport évaluant le coût net des charges transférées, concernant le site du Saint Mont.

Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Il appartient au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport joint en annexe.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,
PREND ACTE de ce rapport.



Catherine LOUIS

CATHERINE LOUIS
2022.04.14 11:24:26 +0200
Ref:20220414_094814_1-1-O
Signature numérique
le Président